

## Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 26 novembre 2020

Etaient Présents : Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Vincent COURTY, Christian HERARD, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne- Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Alvine BECOULET (départ à 20h40), Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Régis DURUPT, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés : Philippe FRANCHINI, Henri BIZE, Jérôme BOILLIN,

Absents : Patrice PRETRE, Johann DEVAUX, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Catherine MARANDET, Laurent BOILLOT,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter deux questions en fin de séance à savoir : la validation de 3 avenants dans le cadre des travaux du Multi-accueil et l'achat de barrières Héras à l'association Franche-Comté Tracteurs passion. Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'ajout de deux questions en fin de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 octobre 2020**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 26 octobre 2020.

### **2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,  
Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

- a) Décision 11 : Budget maison des services et médicale de Belleherbe : Le Président informe de la décision d'annuler le titre 51 du 31/12/2019 à Mme Lelaidier Elise par un mandat au compte 673 et d'ouvrir les crédits budgétaires ainsi et de passer les écritures comptables.

Dépenses imprévues (dép fonctionnement)	compte 022	pour -52.50€
Mandat annulé sur exercice antérieur	compte 673	pour 52.50€

- b) Décisions 14, 15, 18, 19, 20 et 21 : Demande de subventions dossier multisports de Sancey auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la CAF, de la Région (Dispositifs ENVI et AMI), DETR et P@C25.

Le Président informe qu'il a déposé des demandes de subventions auprès de divers partenaires institutionnels à savoir l'Agence Nationale du Sport une subvention de 74 545.56€, de 4500 € auprès de la Caf, de 60 000 € auprès de ENVI, et de 80 000 € auprès de la Région au titre du dossier Espace multisports à Sancey.

- c) Décision 15 du 7/09/2020 : vente du gyrobroyeur

Le Président informe de la décision de mettre en vente le gyrobroyeur pour un montant de 2160€. Prix d'acquisition 3600€ le 2/03/2016. Nom des acquéreurs : Commune de Belvoir, Commune de Vernois les Belvoir, Gaec du Clos, Gaec du vallon de Sancey, Gaec des cousins vernier, Gaec Hugonnot-Vernier.

- d) Décision 16 du 22/09/2020 : Convention avec le CRIJ pour la mise en place d'un partenariat- Dispositif cartes jeunes

Le Président informe de la décision de signer une convention pour envisager un partenariat avec le CRIJ

- e) Décision 17 du 30/09/2020 : Location de la gendarmerie de Sancey-Avenant 03-Révision triennale

Le Président informe de la décision de signer l'avenant 03 avec le Directeur Départemental des finances publiques du Doubs. Le loyer fixé à compter du 1/07/2020 s'élève à 68440€ par an.

- f) Décision 18 du 19/10/2020 : Budget déchets ménagers- Renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€

Le Président informe de la décision de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ avec la Caisse d'Epargne avec les caractéristiques suivantes et de signer la convention avec la Caisse d'Epargne

- Montant : 100 000€
- Durée : 1 an
- Taux effectif : €str+marge de 0.70%

- g) Décision 21 du 10/11/2020 : cession de la CITROEN C3

Le Président informe de la décision de vendre la voiture CITROEN C3 vu la non utilisation de ce véhicule depuis l'achat de la ZOE.

Montant de la cession 1400€ au garage PILLOT de Sancey

Le conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président au titre de la délégation qui lui a été accordée.

### 3. FINANCES

#### A) Décision modificative budget développement économique : site de la Baume

M. Perdrix, Vice-Président en charge des finances indique que suite aux décisions prises en septembre 2020 concernant le site de la Baume, il est nécessaire de passer des écritures comptables afin d'ouvrir les crédits pour permettre les paiements à deux titres : le paiement de l'indemnité à Melle Cailler pour l'abandon du projet de camping et l'achat du site de la Baume à l'EPF.

##### 1/Indemnité au titre de l'abandon du projet de création d'un camping

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6718: Autres charges exceptionnelles	+ 10 000.00€	
D 605 : Achat de matériel		- 10 000.00€

##### 2/ Achat du site à l'EPF

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21318: Autres bâtiments publics		+ 206000.00€
R 024 : cession		- +106 000.00€
R 1641 : Emprunt auprès du crédit agricole		- +100 000.00€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits budgétaires tels que présentés ci-avant au budget développement économique.

#### B) Décision modificative budget général : Fonds régional des Territoires

De la même façon, et dans le cadre des aides liées à la signature de la convention avec la Région, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour :

- d'une part percevoir les fonds de la Région liés aux aides d'investissement et au fonctionnement (notamment l'opération chèques cadeaux), et la participation du Crédit Agricole
- et d'autre part verser 20 000 € pour l'opération Chèque Cadeaux à la plateforme Beegift et verser l'aide aux entreprises (22 084 €).

**Pour enregistrer les aides de la REGION et du Crédit Agricole et pour enregistrer le versement à BEEGIFT pour la mise en place des chèques cadeaux**

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6743 : Subv de fonctionnement versées		+ 25 521.00€
R 7472 : Participation REGION		- +27 500.00€
R 7478 : Participation autres organismes		- +3 500.00€

**Pour verser les subventions aux entreprises**

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20421 : Subv ; privé, biens mobiliers, ...		+ 22 084.00€
D 2313-73 : Travaux multi-sport	- 22 084.00€	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits budgétaires tel que présentés ci-avant au budget général

## 4. Développement économique : dossier hydrogène

M. Cartier rappelle les grands principes de ce dossier travaillé en partenariat avec la CC2VV et des entreprises privées.

Le cabinet Fidal a été missionné pour déterminer la structure juridique adaptée pour lancer les études de faisabilité et techniques relative au développement de l'hydrogène sur nos deux territoires. Le modèle associatif semble le plus pertinent. Les statuts ont été proposés et nécessitent d'être approuvés en amont de la constitution de l'association.

### a) Validation des statuts de l'association Rural H2

#### Présentation synthétique des statuts

**Désignation** : « RURAL H2 », Association pour la promotion et le développement de l'usage de l'Hydrogène en milieu rural sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe

#### Association de type 1901

**Siège social** : Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, 11 rue de la Fontaine, 25430 PAYS DE CLERVAL

**Durée** : L'Association ainsi formée est illimitée. Sa dissolution peut cependant être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire.

**Objet** : L'Association a pour but principal d'assurer la promotion et le développement de l'usage des énergies renouvelables et notamment l'hydrogène sur les territoires des Communautés de Communes des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe.

**Actions mises en œuvre** : Pour mener à bien son objet, l'Association proposera notamment les actions suivantes :

- **Des actions à destination des collectivités territoriales :**
  - Information des élus sur l'usage des énergies renouvelables
  - Formation des élus et des personnels des collectivités
- **Des actions à destination des acteurs du monde économique et des différents publics :**
  - Information et sensibilisation à l'usage des énergies renouvelables en direction des chefs d'entreprises
  - Sensibilisation à l'usage des énergies renouvelables en direction des différents publics, notamment des habitants, associations et scolaires
- **Des actions visant à étudier et préparer la création d'un pôle hydrogène en milieu rural :**
  - Accompagnement pour la réalisation d'études de projets
  - Mise à disposition des ressources et ingénierie nécessaires dans l'accompagnement des réflexions amont des projets

#### Membres de l'association

L'association Rural H2 se compose de membres directement ou indirectement intéressés à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres se répartissent en 3 collèges comme suit :

- **1er Collège : Collectivités Locales et personnes publiques fondatrices**

- A minima 4 élus représentant les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Etablissements Publics locaux du territoire fondateur,
- 2ème Collège : Partenaires économiques et sociaux fondateurs
  - A minima 4 partenaires représentant de chaque membre fondateur partenaire économique et social du territoire,
- 3ème Collège : Les personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire
  - A minima 1 élu représentant de cette catégorie de membres.

Le nombre de membres de l'Assemblée générale n'est pas limité.

#### Fonctions et composition du Conseil d'Administration

Les membres sont élus pour trois ans renouvelables par tiers sortants en Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, faire ou autoriser tout acte et opération relatifs à l'association et qui ne sont pas réservés par les dispositions législatives ou réglementaires ou les présents statuts, au Président ni à l'Assemblée générale des membres de l'association.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 à 15 membres avec voix délibératives :

- Le 1<sup>er</sup> Collège des « Collectivités Locales et des personnes publiques fondatrices » sera représenté par 4 administrateurs désignés parmi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire fondateur, à savoir 2 membres pour la CC des 2 Vallées Vertes et 2 membres pour la CC du Pays de Sancey Belleherbe.
- Le 2<sup>ème</sup> Collège des « Partenaires économiques et sociaux fondateurs » sera représenté par 4 administrateurs représentant les partenaires économiques et sociaux fondateurs
- Le 3<sup>ème</sup> Collège des « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire » sera représenté par 1 à 7 administrateurs en fonction de leur nombre

#### Compositions et fonctions des membres du bureau

Le Conseil d'administration, pour constituer son Bureau, désigne à minima en son sein, pour 3 ans :

- Le (la) Président(e),
- Le (la) secrétaire,
- Le trésorier(e).

La durée des mandats des membres du Bureau échoit au terme de leur propre mandat d'administrateur.

Le Bureau prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires, et prépare le rapport annuel d'activités, le budget et les comptes de chaque exercice et, éventuellement, des rapports spéciaux sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les statuts de l'association RURAL H2 tels que présentés ci-avant

## **b) Validation de la participation financière de la CCPSB**

La CCPSB, en tant que futur membre de l'association RURAL H2, sera représentée dans :

- Le 1<sup>er</sup> Collège des « Collectivités Locales et personnes publiques fondatrices ». Quatre administrateurs seront désignés parmi les EPCI des territoires fondateurs, à savoir 2 membres pour la CC des 2 Vallées Vertes et 2 membres pour la CC du Pays de Sancey Belleherbe.
  - Pour le montant de l'adhésion que les membres fondateurs souhaitent forte et porteuse de sens, il est proposé **un montant de 1000 € par administrateur, soit 2 000 € pour la CCPSB**. Cette proposition sera faite directement lors de l'AG constitutive comme un versement volontaire.
  - Les membres fondateurs cotiseront ensuite comme les autres membres. Le montant de ces cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration (maximum 100 €) **soit 200 € pour la CCPSB**.
- Le 3<sup>ème</sup> Collège des « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire » sera représenté par 1 à 7 administrateurs en fonction de leur nombre 3 membres issus de la CC2VV, 1 de la CCPSB et 3 autres issus du monde économique. Le montant de ces cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration (maximum 100 €) ; **soit 100 € pour la CCPSB**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la participation de la CCPSB à l'Association Rural H2 qui se décompose comme suit :

- les montants d'adhésion des membres fondateurs, à savoir 1000 € par membre fondateur soit 2000 €
- les montants de cotisations des membres fondateurs et de l'autre membre (100 € maximum) soit au maximum 100€.

### c) Désignation des représentants de la CCPSB au sein de la future association Rural H2

La CCPSB sera représentée dans le 1<sup>er</sup> collège en tant que « collectivités locales et personnes publiques fondatrices » par 2 membres et par 1 membre au titre sur 3<sup>è</sup> collège « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire ».

Il y a lieu de désigner ces trois représentants.

Pour répondre à la question de M. Torchio, M. Cartier précise que différents collèges ont été composés de manière à assurer une bonne gestion de l'association. En effet, la constitution des collèges a été réfléchi de manière à conforter le rôle des membres fondateurs. L'objectif recherché est de préserver l'esprit initial de la démarche quelque soit les membres adhérents de l'association à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER :
  - M. BRAND Christian et M. CARTIER Frédéric représentant de la CCPSB au titre du 1<sup>er</sup> collège « collectivités locales et personnes publiques fondatrices » de l'Association Rural H2
  - M. TORCHIO Lionel représentant de la CCPSB au titre du 3<sup>è</sup> collège « personnes publiques et partenaires économiques et sociaux du territoire » de l'association Rural H2.
- AUTORISER M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 5. OPERATION CHEQUES CADEAUX :

L'opération « chèques cadeaux » était en phase finale de lancement :

Rappel enveloppe :

- participation Région : 5521 €
- participation CCPSB : 11 042 €



16 563 € + 3 437 € du Crédit Agricole

Toutefois, la nouvelle période de confinement implique que certains commerces qui étaient ciblés par l'opération se retrouvent à nouveau fermés, ce qui nous oblige à réajuster le planning.

M. Cartier rappelle que l'objectif de la CC est de soutenir le commerce local. Compte tenu du nouveau confinement, et afin de ne pas pénaliser les commerces et services qui subissent une 2<sup>e</sup> fermeture administrative, il est proposé de modifier les dates d'achat et de validité des chèques.

Il précise qu'un courrier a été envoyé aux commerces, artisans, entreprises afin de leur présenter les dispositifs d'aide dont les chèques cadeaux. Sur ce courrier a été également fait mention du n° unique mis en place en partenariat avec la CCI 03 81 25 25 30. Ce guichet unique permet aux entreprises d'être orientées dès le départ vers le bon interlocuteur, en fonction de leur besoin.

Une copie a été transmise à chaque mairie afin que les élus puissent être également les relais auprès des entreprises et commerces de leur commune.

M. Feuvrier : n'est-il pas gênant d'avoir mis en avant une banque, pourquoi ne pas avoir fait appel à d'autres partenaires comme des assurances ???

M. Cartier précise que la démarche a été effectuée par le CA qui a trouvé l'opération intéressante et a proposé de s'y associer dans le cadre de leur accompagnement au titre du développement local. Aucune autre structure ne s'est fait connaître.

Le Président indique que ce n'est pas une action isolée de la caisse locale de Sancey mais c'est une démarche engagée par la caisse régionale de Bourgogne Franche-Comté qui a voulu soutenir, par cette initiative, le commerce local.

Pour répondre à la question de Mme Renaude, il est précisé qu'effectivement un nouveau commerce récemment installé, doit nous être signalé afin que l'on puisse lui communiquer toutes les informations nécessaires notamment concernant l'opération chèques cadeaux. M. Cartier rappelle que les mairies, l'Espace France Services peuvent être les relais pour aider tant les commerçants que les particuliers à faire les démarches sur internet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de modifier les dates de validité des chèques cadeaux de la façon suivante : date limite d'achat 31/03/2021, date limite d'utilisation : 30/06/2021
- Autorise le Président à valider la modification de la convention en ce sens à intervenir avec la plateforme Beegift et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **6. Espace coworking : autorisation donnée au président de lancer la consultation aux entreprises**

Par délibération en date du 7/06/2018, le Conseil Communautaire avait acté le lancement de l'étude d'opportunité pour l'implantation d'un espace de travail partagé (espace coworking ou Tiers-lieux) par la société Relais d'Entreprises.

Les espaces de coworking font partie des nouvelles formes d'organisation du travail. Pour la CCPSB, le haut débit est déjà généralisé et l'adaptation à la révolution numérique est engagée et ouvre le champ au développement du télétravail.

En créant un espace tiers-lieux, la collectivité prend le parti de proposer non seulement un espace de travail collaboratif mais aussi un véritable lieu d'échanges et d'accès à la culture qui permet également de :

- créer un immobilier de travail modulable, meublé et connecté aménagé en bureaux individuels ou multipostes.

- Favoriser le rééquilibrage des territoires en proposant aux actifs une alternative au déplacement et au travail à domicile en créant un espace dédié aux salariés et aux entrepreneurs au plus proche de l'habitat, pour en faciliter l'accès par des transports doux et soutenir l'économie du territoire et les commerces locaux.
- Participer à l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de familles et de jeunes actifs.
- Proposer un espace associatif et culturel ouvert au partage.

Cet équipement, qui s'adresse aux entrepreneurs souhaitant dissocier vie privée et professionnelle et aux travailleurs salariés désireux d'éviter les déplacements, rayonnera sur l'ensemble du territoire et au-delà aux travailleurs « nomades » et aux touristes. Véritable lieu d'échanges et de culture, il sera accessible aux associations, aux organismes et entreprises extérieures pour l'organisation de formations, conférences, expositions...

L'étude de faisabilité réalisée par Relais d'entreprises a ciblé dans un premier temps des locaux à Sancey à savoir l'ancienne école maternelle sis au 20 rue Montravers. 2 autres communes du territoire susceptibles d'accueillir un équipement semblable ont été fléchées également : Lanans et Belleherbe prévoyant d'ores et déjà un maillage du territoire.

L'ancienne école maternelle située au cœur du bourg-centre de Sancey sera aménagée en espace coworking comprenant des bureaux individuels ou multipostes et également des services mutualisés : salle de réunion, espace d'échanges, reprographie, visioconférence, espace de convivialité.

La rénovation du bâtiment prévoit d'atteindre le niveau BBC et de répondre aux normes d'accessibilité



Le montant global du projet est estimé à ce jour à 250 000 € HT dont 194 000 € de travaux.

Pour répondre à la question de la rentabilité de ce site, il est précisé que des locations seront proposées aux futurs occupants : location à la demi-journée, à la journée, ... la question ne se pose pas en termes de rentabilité mais plus en termes de service supplémentaire proposé en milieu rural. M. Cartier rappelle que cette question de rentabilité avait été soulevée lorsque la CC a réalisé le bâtiment relais à Sancey.



Beaucoup estimaient que la CC allait perdre de l'argent. Aujourd'hui, le bâtiment affiche complet et on a de la demande pour louer des cellules.

Sur le projet de coworking, il faut calculer le seuil de rentabilité sur les 20% restant à charge (soit entre 40 000 € à 50 000 €) puisque l'on pense avoir 80% de subvention.

M. Vermot s'interroge sur la fréquentation future du site ? est-on certain qu'il sera utilisé ? M. Poux indique qu'il s'agit d'un projet novateur. Qui n'a pas entendu parler depuis quelques mois de télétravail. Ce service a toute sa pertinence en milieu rural ou péri-urbain, il permet à des personnes habitant loin de leur travail de pouvoir travailler dans des locaux adaptés proches de leur domicile. Le fait qu'aujourd'hui, Sancey bénéficie d'une meilleure connexion internet que certains en centre-ville de Besançon, est une réelle chance qu'il ne faut pas manquer pour développer un tel service.

M. Cartier rappelle que les entreprises, qui occupent déjà les locaux, recherchaient à une période ce type de bureaux. Donc, le besoin est bien présent.

M. Fayard précise que PSA, où il travaille, a prévu de mettre en télétravail les personnels des bureaux pendant 2 jours ½ par semaine. De nombreuses entreprises ont opté pour cette nouvelle organisation du travail, fortement orientée par la pandémie qui touche notre pays depuis mars 2020.

Concernant les plans proposés, le choix a été fait de ne pas installer de pièce permettant la restauration des utilisateurs sur place. En effet, Relais d'entreprises, professionnel en la matière, a indiqué que le concept des tiers lieux privilégiait l'accès aux restaurants et commerces locaux. Seul un point d'eau a été prévu dans la salle de convivialité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le projet d'espace tiers lieux tel que présenté ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises au titre de ce dossier
- AUTORISE le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **7. Service déchets :**

### **a) Redevances Ordures ménagères et assimilés 2021**

M. Ciresa Vice-Président : un gros travail d'analyse de notre budget annexe OM a été fait permettant de constater que globalement le service est en déficit. L'évolution du budget du service déchets sur les 3 dernières années a été présenté à la commission environnement réunie le 2 novembre 2020. Les coûts du service ne cessent d'augmenter et les soutiens sont de plus en plus faibles. Ainsi, si l'on applique la tendance observée tant au niveau des hausses des coûts Préval, que des baisses des soutiens au fil des années, le déficit s'élèverait à recettes constantes à 30 000 € en 2020. A cela s'ajoute le montant annuel des impayés qui est de l'ordre de 25 000 €. Concernant ce dernier point, il précise que, certes, cela ne représente que 5% du montant du budget mais il n'est pas normal que certains ne paient pas le service. En 2019, c'est l'impôt qui a permis d'équilibrer le budget, ce qui n'est pas la règle. Ce sont normalement les OM qui doivent payer les OM.

Au vu de ces différents éléments, la commission a proposé d'augmenter le forfait « levées » de 11% pour l'ensemble des volumes et des catégories, ce qui permettrait un gain d'environ 31600 €.

M. Ciresa tient à préciser que cette augmentation ne sera pas la dernière. Il faudra également en prévoir une sur 2021 pour la prise en compte du coût de la future déchetterie. Il lance quelques pistes de travail potentielles :

- envisager la facturation des bacs jaunes pour les particuliers. En effet, certains ménages, considérant que la facturation ne porte que sur le bac gris, sortent leur bac jaune à chaque passage même s'il n'est pas plein... cela a un coût qui est facturé par Coved...

- envisager également de fixer un tarif spécifique pour les professionnels ayant un volume de bac jaune important. Ces derniers ne sont aujourd'hui facturés qu'au vu du volume de leur bac gris. Ce sont généralement des 80 litres puisque peu de déchets ménagers alors qu'ils disposent de bac jaune de 600 litres qu'ils sortent à chaque levée. ... c'est une question d'équité.

Il sera nécessaire de trouver des sources de facturation à l'avenir.

Pour répondre à la question de M. Perdrix, le carton ne doit pas être mis dans le bac jaune mais emmener à la déchetterie. Ce n'est pas forcément ce qui se pratique. M. Ciresa précise qu'il pourra être à

nouveau envisagé de faire des contrôles de bac et faire de la pédagogie lorsque les mesures sanitaires nous le permettront... c'est important car un bac non conforme coûte très cher : il est facturé au titre du ramassage et à nouveau pour « refus de tri » car il part en incinération.

M. Thievent souhaite aborder la question des impayés. Une liste a été remise à chaque maire afin qu'il puisse rencontrer les personnes domiciliées sur sa commune et les inciter à régler leur facture. Il demande si la trésorerie fait des relances ? il est précisé que oui, mais la difficulté est d'arriver à les retrouver notamment en cas de déménagement.

M. Ciresa précise qu'il est important de connaître la nouvelle adresse des personnes qui déménagent, permettant ainsi à la trésorerie d'engager les poursuites. Ce n'est pas toujours évident mais lorsque les communes ont les informations, il serait bon de les communiquer à la CC. M. Feuvrier précise que la trésorerie lorsqu'elle a les précisions suffisantes, peut faire une saisie sur salaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- FIXE comme suit la grille tarifaire du service ordures ménagères et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

RÉSIDENCE PRINCIPALE OU ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2021				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	62.00 €	47.49 €	109.49 €	3,00 €
140 L		102.18 €	164.18 €	3,50 €
240 L		210.06 €	272.07 €	4,00 €
360 L		302.77 €	364.77 €	5,00 €
660 L		452.67 €	514.67 €	7,00 €

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2021				
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	62.00 €	25.57 €	87.57 €	3,00 €
140 L		53.63 €	115.64 €	3,50 €
240 L		105.56 €	167.56 €	4,00 €

#### AUTRES DISPOSITIONS :

- Départ d'un usager : la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.
- Ecart de collecte : Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'utilisateur est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.
- Manifestations : Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par levée du bac sera demandée.

- Verrou : Les usagers peuvent demandés l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé
- Remplacement de bac pour dégradation : En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.
- Sacs prépayés : Des sacs prépayés sont disponibles à la Communauté de Communes pour permettre aux usagers de présenter un surplus exceptionnel lors de la collecte de leur bac d'ordures ménagères. D'une contenance de 50 L, le prix de vente est fixé à 4 €/sac.
- Enlèvement de dépôts sauvage : Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturés une participation aux frais techniques d'enlèvement de 500 €.
- Professionnels : Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliqué une redevance selon les montants présentés ci-dessus.
- Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 62 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.
- Fixe comme suit les tarifs de dépôt des professionnels à la déchèterie de Vellerot-les-Belvoir

Type de déchets	Tarifs
Cartons	GRATUIT
Métaux / ferrailles	GRATUIT
Batteries	GRATUIT
Déchets Electriques Electroniques gros appareils	GRATUIT
Déchets Electriques Electroniques petit appareils	GRATUIT
Cartouche d'encre	GRATUIT
Déchets éléments meubles	GRATUIT
Batteries	GRATUIT
Néons, Ampoules	GRATUIT
Huile de friture	GRATUIT
Tout venant / incinérables / Plâtres	20 € le m <sup>3</sup>
Bois	20 € le m <sup>3</sup>
Déchets verts, tonte, branchage	20 € le m <sup>3</sup>
GRAVATS	Inférieur à 1 m <sup>3</sup> : 20 € le m <sup>3</sup> Supérieur à 1 m <sup>3</sup> : Décharge de Crosey-le-Grand au prix de 2,80 € le m <sup>3</sup> (minimum facturé 10 €)

Déchets Dangereux Spécifiques (peintures, vernis, colles, produits chimiques, aérosols, phytosanitaires)	1,50 € le kg
Huile de vidange	0,50 € le litre limité à 20 L par mois

- Fixe comme suit les tarifs des dépôts à l'Installation de stockage de déchets inertes de Crosey-le-Grand
  - 2,80 € le m<sup>3</sup> pour les entreprises dont le siège social est au sein de la CC Pays de Sancey-Belleherbe.
  - 6 € le m<sup>3</sup> pour les entreprises dont le siège social n'est pas sur la CCPSB (sauf si ces dernières travaillent sur le territoire, dans ce cas, le m<sup>3</sup> leur est facturé 2,80 €).
  - 3,50 € le m<sup>3</sup> pour les déchèteries du SYTEVOM dans la limite de 1500 m<sup>3</sup> par an
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**b) Règlement du service de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés**

Le règlement de collecte des déchets en vigueur, commun aux 2 anciennes collectivités, CCEDB et CCVS n'a pas été actualisé après la fusion, il convient donc de le mettre à jour et de le valider. Les principales modifications portent sur :

- La mention de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre et des statuts de la CCPSB
- L'extension des consignes de tri et les nouveaux déchets acceptés
- Le déroulement de la collecte des encombrants

Un règlement spécifique à la déchèterie sera établi à l'ouverture de la déchèterie de Rahon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement du service de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés tel que présenté en annexe
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**c) Présentation du projet de la future déchèterie intercommunale**

Un travail a été engagé avec la commission environnement pour reprendre le dossier déchèterie dont le dernier montant présenté par le maître d'œuvre au stade APS était beaucoup trop élevé. Les principales modifications ont porté sur les flux afin d'éviter tout croisement potentiel entre les véhicules des particuliers, les professionnels, ainsi que sur la problématique d'évacuation des eaux pluviales. L'objectif : faire au mieux avec les contraintes existantes. Le budget est ainsi passé de 1.2 M d'€ de travaux à 870 000 € HT. Cette dépense devra être intégrée dans le budget 2021. La bonne nouvelle peut venir de la Région qui pourrait apporter un financement dans le cadre du plan d'accélération mis en place récemment (à confirmer). Le Département a déjà fléchi 400 000 €. Au mieux, s'il reste 300 000 € à financer. Si la CC emprunte sur 20 ans, cela signifie un remboursement de 15 000 € /an. Cela laisse donc présager, si les financements sont présents, une nouvelle augmentation des tarifs en 2021.

A titre d'indication, M. Ciresa rappelle que le conseil vient de valider une augmentation de 11% des couts « levées » permettant un financement complémentaire de 31 000 €.

Il précise qu'il est primordial de poursuivre le travail technique pour trouver des solutions susceptibles de rendre la future déchetterie opérationnelle à l'échelle de notre strate de population tout en gardant à l'esprit nos capacités financières.

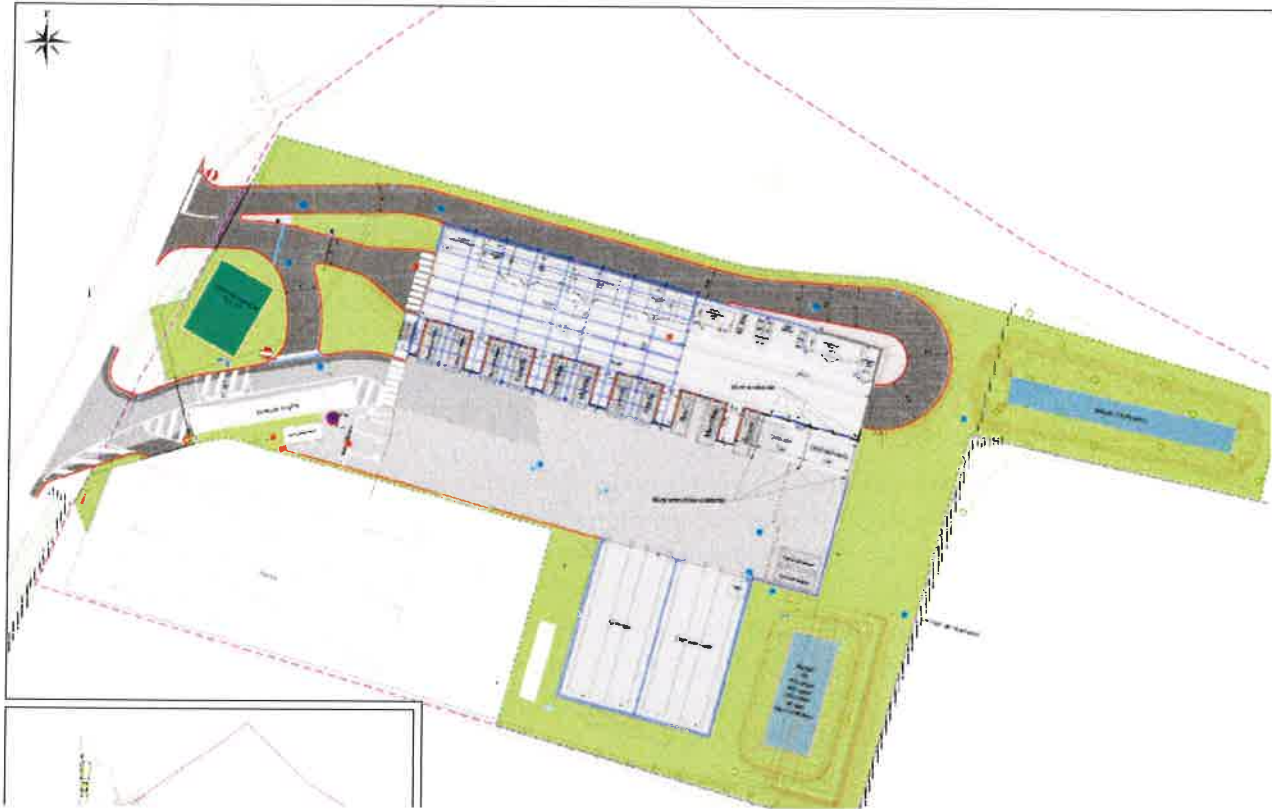


Schéma de principe présenté par le maître d'œuvre sur lequel quelques modifications doivent encore être apportées.

## 8. Schéma directeur eau et assainissement :

Dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétences eau assainissement, la première phase présentant le diagnostic technique, juridique et financier des services eau -assainissement du territoire a fait l'objet d'une restitution par le cabinet Mazars, en COFIL le 15/10/2020 et ensuite lors de 5 réunions de secteurs à l'ensemble des conseils municipaux.

Il résulte du diagnostic réalisé, que seules quelques communes sont à jour de leurs obligations s'agissant de la réalisation et de la mise à jour de leurs schémas directeurs en matière d'eau et d'assainissement.

M. Hérard Vice -président en charge de l'étude transfert de compétences eau assainissement, indique que la durée de vie d'un schéma directeur eau ou assainissement est de 10 ans. Lors du COFIL du 15/10 en présence des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, ARS, Département...), ces derniers ont rappelé l'importance voire l'obligation pour les communes ou syndicat souhaitant engager des travaux de détenir un schéma directeur à jour, faute de quoi, elles ne pourraient prétendre à l'obtention de subvention tant de la part de l'Agence de l'Eau que du Département. Ces mêmes partenaires ont évoqué la possibilité d'envisager la réalisation de ces schémas directeurs à l'échelle intercommunale. En effet, celle-ci apparaît aujourd'hui d'autant plus pertinente compte tenu notamment des difficultés de ressources en eau pour certains.

Cette suggestion a été soumise aux élus rencontrés lors des réunions de secteurs. Ceux-ci ont été tout à fait favorables à étudier cette possibilité.

Un travail a été engagé avec l'avocate membre du groupement Mazars pour déterminer la solution juridique la plus appropriée permettant d'engager de telles études à l'échelle intercommunale.

Deux solutions ont été proposées :

- 1<sup>ère</sup> : la Communauté de Communes prend la compétence « étude des schémas directeurs eau et assainissement » et dans ce cas, il est nécessaire de valider le transfert de compétence avec les communes. Plusieurs difficultés se posaient :
  - o Les communes du SIE de Froidefontaine ayant délégué cette compétence au SIE, les communes adhérentes doivent délibérer dans un premier temps pour récupérer la compétence et dans un second temps la transférer à la CC. Idem pour les communes adhérentes au Syndicat de Val de Cusance.
  - o Le transfert de compétence suppose que le financement des études soit entièrement porté par la CC sans possibilité de demander aux communes de rembourser le reste à charge (cout déduction faite des subventions). La charge financière restant (20%) représente une somme importante pour la CC, qu'il sera difficile d'assumer en attendant le transfert de compétence eau assainissement ;

2<sup>ème</sup> solution : modifier les statuts de la CCPSB afin de lui permettre d'être coordinateur de groupement de commande à la fois pour ses communes membres et pour des tiers. La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a créé l'article L 5211-4-4 du CGCT qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes.

La présente modification a pour but d'ajouter un nouvel article aux statuts, aux termes duquel :

- La Communauté de Communes pourrait se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.
- La Communauté pourrait intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté

Au vu des propositions, M. Hérard propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution. Il rappelle que suite à la délibération de la CC, les communes ont un délai de 3 mois pour voter cette proposition de modification. Il préconise dans la mesure du possible que les communes délibèrent le plus rapidement possible car 4 communes ont des besoins « urgents » soit en raison de mises en demeure de la police de l'eau soit pour pouvoir solliciter des aides des financeurs pour des travaux qu'elles souhaitent engager rapidement ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la CCPSB de la manière suivante,  
*« La Communauté peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.*

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la Communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

- AUTORISE M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres
- DEMANDE aux communes membres de la Communauté de se prononcer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois suivant la notification susvisée sur la modification de statuts de la CCPSB telle que proposée ci-avant
- DEMANDE à M. le Préfet du Doubs que la modification statutaire entre en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2021
- INVITE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **9. MULTI-ACCUEIL DE SANCEY : VALIDATION D'AVENANTS**

M. Poux tient à remercier les élus venus aider au déménagement de la crèche dans les nouveaux locaux le 28/10. Depuis le 2 novembre, les enfants sont donc accueillis dans la nouvelle structure. Ils sont aujourd'hui 15. De nouveaux enfants seront accueillis en janvier prochain.

Il présente les différents avenants qui viennent en + et en – pour certain, mais précise que globalement il n'y a pas de dépenses financières supplémentaires.

### **A/ Avenant n°1 lot n°3 Charpente couverture :**

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de locaux périscolaires en locaux multi-accueil, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise DEVAUX titulaire du lot n°3 « CHARPENTE, COUVERTURE »

- Modification de l'habillage des façades du bâtiment multi-accueil

Le montant initial du marché était de 66 456.04 € HT

Le montant du présent avenant n°1 est de 7 662.35 € HT portant ainsi le montant du marché à 74 118.39 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 du lot n°3 avec L'entreprise DEVAUX pour un montant de 7 662.35 € HT, tel que présenté ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

### **B/ Avenant n°1 : lot n° 9 « électricité »**

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de locaux périscolaires en locaux multi-accueil, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise SBEI titulaire du lot n°9 « ELECTRICITE »

- Liaison des panneaux photovoltaïques à la baie de brassage
- Fourniture et pose d'une baie informatique, demandée par le maitre d'ouvrage

Le montant initial du marché était de 13 610.50 € HT

Le montant du présent avenant n°1 est de 699.90 € HT portant ainsi le montant du marché à 74 118.39 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 du lot n°9 avec L'entreprise SBEI pour un montant de 699.90 € HT, tel que présenté ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### C/ Avenant n°1 : lot n° 10 « ITE VETURE »

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de locaux périscolaires en locaux multi-accueil, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise GROSPERRIN titulaire du lot n°10 « ITE VETURE»

- Suite à la modification de l'habillage de la façade : diminution des surfaces d'isolation extérieure

Le montant initial du marché était de 44 955.95 € HT

Le montant du présent avenant n°1 est de 9 037.76 € HT portant ainsi le montant du marché à 35 918.19 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 du lot n°10 avec L'entreprise GROSPERRIN pour un montant de 9 037.76 € HT, tel que présenté ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

## 10. Achat de barrières Heras à l'association Franche-Comté Tracteurs Passions

---

Lors de l'installation de la déchetterie provisoire à Vellerot les Belvoir, l'association Franche-Comté Tracteur Passion sis à Bretonvillers avait mis à disposition 30 barrières Héras avec les socles pour permettre la fermeture physique du site.

Depuis cette période, elles sont restées en place. Suite à un échange avec le Président de l'Association, ce dernier a proposé de céder ces barrières à la CCPSB, l'association n'ayant plus besoin de les conserver.

Le prix de vente est fixé à 500 € les 30 barrières Héras + socles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition des 30 barrières et socles pour un montant de 500 € à l'Association Franche-Comté Tracteurs Passion sis Bretonvillers
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 11. AFFAIRES DIVERSES

- a) Achat de livres : le Président indique que la CC a acheté 30 livres sur l'arrivée de l'électricité sur notre territoire. Le cout de ces livres sera reversé à l'association « Semons l'Espoir ».
- b) Sylvivoltaïques : De nombreuses communes rencontrent des problèmes sanitaires sur leur domaine forestier. Opale est venu présenter le concept de sylvivoltaïques à 4 communes identifiées sur notre CC, en lien avec l'ONF : il s'agit d'installer des panneaux photovoltaïques sur des zones identifiées comme des coupes blanches sur des parcelles forestières du fait de la maladie (scolithes ou bostriches). Le Directeur Départemental de l'ONF était présent à cette présentation et a proposé de réaliser une cartographie des forêts des 27 communes afin d'identifier les sites potentiels. Avant de donner une réponse, le Président souhaitait avoir l'avis des maires présents.



Les maires présents donnent un accord de principe pour que l'ONF fasse cette cartographie à l'échelle de la CCPSB.

De la même façon que les éoliennes, des recettes fiscales devraient en découler pour les communes et la CC. Une partie également de ces recettes irait à l'ONF dans le but de réhabiliter les forêts. A l'échelle du Doubs, c'est entre 70 à 80 hectares maximum de forêts susceptibles d'être consacrés à ce type d'installation (5% de la surface boisée). Opale a bien compris qu'il ne pourra en aucun cas mettre des panneaux sur des terres agricoles du fait de l'AOC Comté. A noter qu'en Haute Saône (lait standard), certaines exploitations sont prêtes à consacrer des centaines d'hectares à ces champs de panneaux. Le Président précise qu'il faut environ 14 hectares pour une production de 9 MWH.

- c) Mme J.A CHATELAIN indique qu'elle est membre de l'Association des Maires Ruraux du DOUBS (dont le Président est M. Charles PICARD) et qu'elle a été nommée déléguée auprès de la Poste. Elle indique que la Poste a des fonds dans le cadre du plan de relance. Elle relayera auprès des élus les informations dont elle disposera à ce titre.
- d) Compte tenu des normes sanitaires, M. Douriaux précise que les spectacles de Noël pour les écoles ne pourront avoir lieu. Toutefois, une conteuse se rendra dans chaque établissement scolaire du territoire.
- e) M. Thievent revient sur la liste des impayés OM qui a été remise à chaque maire, et demande s'il peut publier les noms des personnes concernées. Dans le cadre de la réglementation RGPD, il ne peut être faite de diffusion publique de ces informations. Seuls les maires peuvent en disposer.

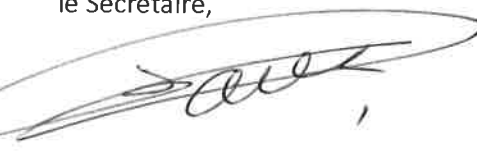
Le Président,



Christian BRAND



Fin de séance à 22h10  
le Secrétaire,



Jean-Charles POUX

